



LE DÉPARTEMENT

Direction des Déplacements
Zone Centre
CTD de Crest

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 026-212600068-20260907-DCM_2026_60-DE



Convention relative à l'entretien de la végétation et au fonctionnement du carrefour giratoire entre les RD93 au PR6+600, RD125 au PR38+075, VC n°10 et la VC des « Fanges » (ex RD555) sur la commune de Alex

Entre les soussignés :

- **Le Département de la Drôme**, Hôtel du Département, 26 avenue du Président Herriot, VALENCE (26026) représenté par Monsieur Franck SOULIGNAC, Président du Conseil Départemental en exercice, dûment habilité à la signature des présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du

D'une part,

ET

- **La Commune de ALLEX**, représentée par Monsieur le maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Afin de régulariser la situation entre les différentes parties prenantes, l'entretien du carrefour aménagé en giratoire entre les RD93 au PR 6+600, RD125 au PR 38+075, VC n° 10 et la VC des « Fanges » (ex RD555) a nécessité la mise en place d'une convention en date du 22/09/2021. Suite à la plantation d'arbres d'alignement à ce carrefour, il convient de modifier la convention existante.

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention des services de la Commune de Alex sur le domaine public du département de la Drôme.

Ce carrefour giratoire, situé hors agglomération est équipé de dispositifs suivants :

- d'espaces verts,
- d'un cheminement piétons,
- d'assainissement pluvial,
- de panneaux et dispositifs de signalisation routière,
- d'arbres d'alignement.

Article 2 – Espaces verts (voir plan ci-joint)

Article 1.1 - Entretien assuré par le Département de la Drôme

La totalité des abords du giratoire avec l'ensemble des arbres d'alignement en ce qui concerne le domaine public du Département.

Article 1.2 - Entretien assuré par la commune de Alex

La totalité de l'anneau central, et les aménagements éventuels sur les abords,
Le délaissé au départ des VC n°10 et des « Fanges ».

Article 3 – Cheminement piétons

La totalité du cheminement piétons, ainsi que la signalisation horizontale et verticale s'y rapportant est à la charge de la commune de Alex.

Article 4 – Assainissement pluvial

La totalité des dispositifs d'assainissement, située sur le Domaine Public du Département est à la charge dudit Département.

En particulier, les bassins est / ouest de récupération d'eau sont à la charge du Département.

Article 5 – Signalisation horizontale et verticale

La totalité des dispositifs de signalisation, hors cheminement piétons est à la charge du Département.

Article 6 – Assurances et responsabilités

Le Département de la Drôme et la Commune de Alex garantiront leur responsabilité civile à l'égard des tiers, en cas d'accidents ou de dommages causés aux personnes ou aux biens, du fait de l'activité de leurs services.

De même, les engins appelés à intervenir lors de ces d'entretien seront assurés par la collectivité propriétaire de ces engins.

